# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 MARS 2018

Délibération :

N° 2018-03- 32

OBJET:

**BUDGET COMMUNE - TAUX D'IMPOSITION 2018** 

Nomenclature:

721

En exercice: 29 membres

Présents: 20

Pouvoirs: 9

Absents: 0

Votants: 29

Délibération comportant :

Annexe:/

Le vingt-six mars deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf mars deux mille dix-huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

### Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN

### Les membres ayant donnés un pouvoir :

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Thierry GICQUEL donne pouvoir à Catherine CADOU, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Lionel BROSSAULT, Aurora ROOKE donne pouvoir à Mickaël MENDES, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Hélène JALIN

# Rapporteur: Madame Catherine CADOU

Conformément aux orientations budgétaires pour 2018, il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux au même niveau que 2017, à savoir :

| - Taxe d'habitation (TH)      | 21.69% |
|-------------------------------|--------|
| - Taxe foncier bâti (FB)      | 21.71% |
| - Taxe foncier non bâti (FNB) | 40.23% |

Les taux sont inchangés depuis 2006.

## Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- DE MAINTENIR les taux des impôts locaux pour 2018 comme présentés ci-dessus.

### Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 26 mars 2018

Le Maire, Alain ROYER.

